

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 7 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT VALORISATION

Hôtel de Ville
28000 Chartres

Références : IC230461/RAPVI/YLM - VAT20230479

Code AIOT : 0010000149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2023 dans l'établissement CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT VALORISATION implanté La Mare Corbonne Route de Verneuil 28300 Mainvilliers. L'inspection a été annoncée le 05/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT VALORISATION
- La Mare Corbonne Route de Verneuil 28300 Mainvilliers
- Code AIOT : 0010000149
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement CMTV est autorisé par l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 à exploiter une installation

d'incinération de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Mainvilliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- une partie de suites de la visite du 4/8/2022
- consommation d'eau
- radioactivité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	RIA	AP Complémentaire du 21/12/2018, article 7.7.1.3.2	Susceptible de suites	Sans objet
6	risque incendie explosion	AP Complémentaire du 21/12/2018, article 7.2.4	Susceptible de suites	Sans objet
7	déchets présents sur le site	AP Complémentaire du 21/12/2018, article 1.2.3.4	Susceptible de suites	Sans objet
10	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21/12/2018, article 4.1.1	/	Sans objet
11	Détection de matières radioactives	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21/12/2018, article 5.1.1.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 4 : RIA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/12/2018, article 7.7.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/08/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans• date d'échéance qui a été retenue : 2 mois
Prescription contrôlée : <p>[...] L'ensemble du matériel de protection incendie est entretenu en bon état de fonctionnement et périodiquement vérifié.</p> <p>[...]</p>
Constats : Sans observations.
Observations : <p>Inspection du 04/08/2022 :</p> <p>Le RIA n°6 n'est pas en état de fonctionnement.</p> <p>Inspection du 9/06/2023 :</p> <p>Le rapport de la société Eurofeu du 23/11/2022 est consulté.</p> <p>Le RIA 6 a été remplacé.</p> <p>Les RIA 2, 7 et 11 ont été remplacés.</p> <p>Les RIA 4, 12 et 13 présentent des fuites. Un bon de commande du 17/1/2023 est présenté pour les remplacer.</p> <p>La visite 2023 d'Eurofeu est en cours le jour de la visite pour les remplacer.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : risque incendie explosion

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/12/2018, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/08/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• uite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans• date d'échéance qui a été retenue : 2 mois
Prescription contrôlée : <p>Dans les zones où des atmosphères explosives définies conformément à l'article 7.2.3 ci-dessus peuvent se présenter, les appareils doivent être réduits au strict minimum. Ils doivent être conformes aux dispositions des arrêtés en vigueur.</p>
Constats : Sans observations.
Observations : Inspection du 04/08/2022 : <p>L'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.</p>
Inspection du 9/06/2023 : <p>Les non-conformités électriques ont levées par la société OTIS.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : déchets présents sur le site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/12/2018, article 1.2.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, quantité de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/08/2022• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites• uite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans• date d'échéance qui a été retenue : 2 mois
Prescription contrôlée : Article 1.2.3.4 de l'APC du 21/12/2018 Déchets dangereux : REFIOM : 200 m ³ Déchets non dangereux : Déchets présents dans la fosse de l'usine en attente d'incinération : 5 325 m ³ Mâchefers : 300 t
Constats : Sans observations.
Observations : Inspection du 04/09/2022 : Dépassement de la quantité de déchets présents dans la fosse de l'usine, en attente d'incinération. Justifier la quantité de mâchefers entreposés sur le site le jour de la visite. Inspection du 9/06/2023 : Le jour de l'inspection, les quantités de déchets vus sur le site sont conformes aux quantités admissibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements autorisés : Eau souterraine : 25 000 m ³ Réseau public AEP : 2 000 m ³
Constats : Sans observations.
Observations : Le registre des consommations d'eau de l'année 2022 est consulté. Il fait état des consommations suivantes : Eau souterraine : 22 282 m ³ Réseau public AEP : 534 m ³
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Détection de matières radioactives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral complémentaire du 21/12/2018, article 5.1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Détection de matières radioactives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réglage du seuil de détection est vérifié et étalonné au moins une fois par an.
Constats : Sans observations.
Observations : La maintenance préventive a été réalisée par le BE Saphymo le 15/7/2022. Le rapport indique que le portique de détection nucléaire est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet